

APPEL À CONCURRENCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

VILLAGE DE NOËL 2022

Objet : Village de Noël de Biganos.

Le village de Noël est installé sur le parvis ainsi que dans la salle des fêtes. Il comprend des animations gratuites à l'extérieur et à l'intérieur durant toute la période d'ouverture (*voir pour exemple le programme des animations 2021*).

Sur le site extérieur, face à la salle et aux chalets dits « d'animations » et de « gourmandises », seront installées des tentes permettant d'accueillir des créateurs.

Date : du vendredi 16 au dimanche 18 décembre 2022, et plus précisément :

Vendredi 16 décembre de 16 à 22 heures,

Samedi 17 décembre de 16 à 22 heures,

Dimanche 18 décembre de 10 à 19 heures,

Lieu de la manifestation : parvis et salle des fêtes, à Biganos (33 380)

Installations mises en place par la mairie :

Des emplacements de 2 à 4 mètres linéaires sont à attribuer sous des structures tentes installées par les services de la mairie.

Conditions :

1 / Arrivée – Départ

Certains espaces seront destinés à accueillir des stands éphémères. Il est ainsi possible de postuler pour 1, 2, ou 3 journées. Néanmoins, priorité sera donnée aux créateurs qui souhaiteront rester pendant une longue période.

Les exposants seront accueillis 3 heures avant l'ouverture du village pour procéder à leur installation et l'accès des véhicules aux stands sera fermé 2 heures avant l'ouverture du village. Il est à noter que toute personne absente 2 heures avant l'ouverture sera considérée comme renonçant à son emplacement. Ce dernier ne sera plus réservé et pourra être attribué sans dédommagement de l'exposant.

Par ailleurs, aucun remballage ou fermeture avant l'heure ne sera toléré.

Il est admis que la commune se réserve la possibilité de modifier les horaires et le lieu en fonction d'impératifs nouveaux ou de conditions climatiques.

2/ Statut de l'exposant

Les personnes désireuses de postuler devront impérativement détenir un statut soit :

- Artiste libre
- Artisan inscrit à la Chambre des Arts et Métiers
- Artiste inscrit à la Maison des Artistes
- Association loi 1901 (loisirs créatifs)
- Auto entrepreneur (statut en rapport avec les arts créatifs)

3/ Articles proposés

- Les exposants devront proposer au public des objets, œuvres, sculptures, produits faits main et par eux-mêmes (une attention particulière sera portée à la vente d'articles de Noël).
- La revente de produits, articles, objets ne sera pas privilégiée sur la manifestation (sauf le dimanche, jour de marché et en dehors des espaces créateurs)

4/ Hygiène

Le stockage des denrées alimentaires est soumis à la réglementation de l'hygiène alimentaire. L'exposant engage sa responsabilité quant à un éventuel manquement qui pourrait être constaté lors de contrôles inopinés des services de l'état.

L'exposant est chargé de veiller aux règles en la matière : conditionnement des denrées, respect de la chaîne du froid, traçabilité des produits, etc...

5/Assurance :

L'exposant contractera une assurance visant à couvrir les dommages qui pourraient être occasionnés de son fait aux structures et matériels mis à sa disposition ainsi qu'au public accueilli sur le site, mais aussi couvrant tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant et couvrant les risques que lui-même ou son matériel encourent ou font courir à des tiers.

6/ Tarif de la redevance pour la journée :

- Pour les 3 jours :
 - 6 € pour 2 mètres linéaires (+ 4 € si électricité - led uniquement),
 - 10 € pour 3 mètres linéaires (+ 4 € si électricité - led uniquement),
 - 14 € pour 4 mètres linéaires (+ 4 € si électricité – led uniquement)
- A la journée :
 - 2 € pour 2 mètres linéaires (+ 2 € si électricité - led uniquement)
 - 4 € pour 3 mètres linéaires (+ 2 € si électricité - led uniquement)
 - 6 € pour 4 mètres linéaires (+ 2 € si électricité - led uniquement))

Tous les exposants dont la candidature sera retenue par la commission de sélection, devront pour valider définitivement leur dossier, déposer un chèque de caution de 100 euros. Il ne sera pas encaissé et sera rendu à l'exposant le dernier jour de sa présence sur le marché de Noël. Si un exposant dont la candidature a été validée ne se présente pas ou renonce au-delà du 13 novembre 2022, son chèque de caution sera alors conservé et déposé auprès du Trésor Public.

7/ Constitution du dossier – pièces à fournir (en PDF) :

- Lettre de candidature avec présentation du candidat et de son activité, accompagnée de photos présentant les œuvres ou réalisations
- Photocopie recto verso de la carte d'identité nationale (celle du président pour les associations, ainsi que le numéro de déclaration de l'association à la Préfecture et la date de création)
- Copie de l'attestation d'assurance en cours de validité
- Pour les artistes libres : copie du Numéro Siret ou Siren
- Pour les artisans inscrits à la chambre des Arts et Métiers : copie de l'attestation d'inscription au registre des Métiers
- Pour les artistes inscrits à la Maison des Artistes : copie de l'attestation d'inscription à la Maison des Artistes
- Pour les associations loi 1901 : copie de la parution au Journal officiel
- Pour les auto-entrepreneurs : justificatif INSEE
- Photocopie recto verso de la carte d'identité nationale (celle du président pour les associations, ainsi que le numéro de déclaration de l'association à la Préfecture et la date de création)
- Photos des objets créés et proposés à la vente (en PDF)

8/ Sélection

- L'organisateur statue sur les candidatures sans être tenu de motiver ses décisions. Le rejet d'une demande d'admission ne donne lieu au versement d'aucune indemnité au titre de dommages et intérêts notamment.
- La participation à un marché de Noël antérieur ou à une autre manifestation de la ville ne donne en aucun cas garantie d'une participation future au village de Noël 2022.
- Une commission de sélection des candidatures se réunira le 22 octobre 2022. La commune se réserve la possibilité d'organiser une seconde commission de sélection des candidatures en cas de besoin.
- Après acceptation de leur dossier, les candidats retenus recevront une confirmation d'inscription.
- La participation à de précédentes éditions ne crée en faveur de l'exposant aucun droit de non concurrence. (Le comité de pilotage décide seul du choix des exposants).
- Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.
- Pour conserver l'attractivité du Marché de Noël, l'organisateur se réserve le droit :
 - ✓ De limiter le nombre d'exposants par spécialité,
 - ✓ De renouveler un certain nombre d'exposants chaque année.
- Les organisateurs se réservent le droit de modifier chaque année l'emplacement des exposants

9/ Date limite de réception des dossiers :

Les dossiers devront être transmis **jusqu'au 10 octobre inclus** au service du développement économique par mail (en PDF et non jpeg) avec accusé réception (cmontouroy@villedebiganos.fr) ou par courrier postal (envoi en recommandé avec accusé de réception) à l'adresse suivante :

Mairie de Biganos – 52 avenue de la Libération – 33 380 BIGANOS.

Les personnes retenues seront avisées par le service du développement économique. Ce dernier sera chargé d'établir et de transmettre les dossiers d'inscription définitifs aux personnes retenues.

10/ Commerçants non créateurs accueillis le dimanche 18 : les commerçants non créateurs (revendeurs) seront accueillis pour la journée du dimanche, munis de leur matériel (barnum, table...) ; les tarifs seront ceux du marché hebdomadaire, à savoir 0,4 €/mètre linéaire.

Affiché et diffusé, le 16 septembre 2022